

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, GERARD MARTIN, CLAUDE LE BORGNE, PAUL MARTINEZ, EMILIE TRONQUIT, PATRICE JOUETTE, VINCENT LABARBE

INVITE(S) : SARAH BITON ; FRANCK SAULNIER, CHRISTOPHE LEGOUT

I. LITIGES J1 ET J2 CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

1^{ère} JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

Nationale 1 messieurs poule 2 ; ANGERS LES LOUPS TT

L'équipe 2 du club d'ANGERS LES LOUPS TT se retire du championnat avant la première journée, la CSF a été prévenue le 08/09/2025.

La CSF ne repêche plus d'équipe après le 31 août 2025 pour la phase 1, le club d'ANGERS LES LOUPS TT reçoit une amende de 400 euros, les droits d'engagement ne sont pas restitués.

Nationale 2 messieurs poule 5 ; LEVALLOIS SC 3 ct QUEVILLY CP 1

L'équipe 1 du club de QUEVILLY CP a déclaré forfait le jour de la rencontre, la CSF et le club adverse n'ont pas été prévenus. L'équipe pensait que la journée avait été décalée et n'avait pas reçu l'information du refus de report.

L'équipe de QUEVILLY CP est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre. La CSF décide de ne pas appliquer la pénalité financière.

Nationale 2 messieurs poule 7 ; COMBS SENART TT 1 ct ANTONY SPORT TT 1

La composition de l'équipe du club ANTONY SPORT TT fait apparaître un joueur n'ayant pas de licence valide le jour officiel de la compétition (rencontre reportée le 21/09/2025). La licence du joueur ORENCEL MELNICK Alexis Damian a été validée le 16/09/2025 pour une rencontre en date officielle le 13/09/2025.

La décision de sanctionner ou non Antony est mise au vote au sein de la CSF :

5 votes sont contre l'application des sanctions sportive et financière.

4 votes sont pour l'application de la défaite de l'équipe.

1 membre ne prend pas part au vote.

En conséquence, le résultat de la rencontre est entériné.

Nationale 2 messieurs poule 8 ; FREJUS AMSL 2 ct SALINDRES AS 1

Le joueur CASANE Damien du club de SALINDRES AS abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 4 ; ANNECY TT 1 ct BARJOUVILLE SCL 1

L'équipe 1 du club de BARJOUVILLE SCL a déclaré forfait le 09/09/2025, la CSF et le club adverse ont pas été prévenus.

L'équipe de BARJOUVILLE SCL est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Selon l'article II.118.1, il est appliqué la pénalité financière de 400€ à et le règlement à la FFTT de la somme correspondant aux frais de déplacement aller-retour.

Nationale 2 dames poule 2 ; NIMES ASPC 2 ct GIGEAN ASM 1

La joueuse OCANA ORTIZ Alejandra du club de **GIGEAN ASM 1** abandonne avant la 12ème partie. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 dames poule 3 ; CESSON OC 1

L'équipe 1 du club **CESSON OC** se retire du championnat avant la première journée, la CSF a été prévenue.

La CSF ne repêche plus d'équipe après le 31 août 2025 pour la phase 1, le club de **CESSON OC** reçoit une amende de 400 euros, les droits d'engagement ne sont pas restitués.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
CHARENTON / ALFORT ENT	2
CHATILLON TTMC 1	1
MONTBEUGNY ASTT 1	1
OISSEL ETT 1	1

2^è JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2025**Nationale 1 messieurs poule 1 ; MIRAMAS AS 1 ct SAINT QUENTIN TT 1**

Le joueur GOMES Gonçalo du club de **SAINT QUENTIN TT** abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 1 messieurs poule 1 ; TOURS 4S TT 2 ct PROVILLE ASL 1

Le joueur BELLA Meheidine du club de **PROVILLE ASL** abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 8 ; PONTAULT UMS TT 3 ct FREJUS AMSL 2

Le joueur ALDEGUER Axel du club de **FREJUS AMSL** abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 14 ; STRASBOURG RC 1 ct HAGUENAU WISSEMOEURG TT 3

Réclamation de **STRASBOURG** : Le capitaine de l'équipe de Strasbourg conteste le carton jaune pris par Mael Muller. Jet de balle sans avertissement préalable de l'arbitre. Carton considéré comme injustifié par plusieurs personnes dans la salle au vu du contexte du match.

Décision CSF : Non recevable.

Nationale 1 dames poule 2 ; SAINT JEANNAIS / BOURGOIN ENT 1 ct TTC ARLES / NIMES ENT 1

La joueuse Ludivine Delcampe du club de **NIMES ASPC 1** abandonne durant sa première partie. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
MULHOUSE TT 1	1
PARIS 20 SP TT 1	1
BORDEAUX CAM 1	2
BEAUCHAMP 1	1
MAIZIERES LES METZ 1	2
DRANCY JA 1	1
PERPIGNAN RTT 1	1
ABBEVILLE ACTT 1	1
PINS JUSTARET 1	2
CREUSOT VARENNES UP 1	2

II. POINTS DIVERS : CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Report

Nous constatons que beaucoup de club oublient le règlement concernant les reports et beaucoup de demandes de dérogation sont faites à la CSF.

Sarah va proposer une note spécifique concernant les reports, qui sera applicable lors de la Phase 2 si elle est validée.

Joueurs blessés

Les joueurs qui se blessent au cours d'une rencontre doivent fournir un certificat médical.

Quid des joueurs qui arrivent déjà blessés ? Notre règlement leurs indique explicitement d'entrer dans l'aire de jeu pour être notifié comme présent.

Il faudrait trouver un système qui éviterait ce genre de situation.

Proposition du système victoire à 2 points (mais plus de score acquis).

= Sujet à creuser

II. PRET DE JOUEUSE

Le prêt de joueuse permettra à une joueuse d'être licenciée dans un club A et de jouer en championnat par équipe uniquement pour un club B.

Le projet est validé par la CSF sous réserve d'appliquer certaines limites.

Par exemple :

- Pas plus de deux joueuses prêtées dans une même équipe
- Deux joueuses prêtées du même club peuvent être prêtées dans un même club mais pas jouer pour la même équipe (sinon dans ce cas privilégier une entente)
- Le prêt est valable maximum pour un an à renouveler éventuellement

Le projet sera présenté en conseil fédéral.

III. CASCADE DE POINT – BRULAGE CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Composition d'équipe par rapport à la moyenne des points de l'équipe.

L'équipe 2 d'un club ne doit pas avoir une plus grande moyenne que l'équipe 1 de ce même club.

L'équipe 3 doit avoir une moyenne de point inférieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

Sujet déjà présenté en CF mais avait été refusé.

Souhait de le remettre au vote prochainement.

Les membres de la CSF ayant connaissance du sujet sont favorables.

Une nouvelle présentation sera faite aux autres.

IV. FEMININES EN CHAMPIONNAT PAR EQUIPE MASCULIN

Proposition d'uniformiser la règle qui autorise les féminines à participer au championnat par équipes masculin en supprimant une partie de l'article :

II. 112.3 - Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

~~Une dérogation peut être accordée par la commission sportive de l'échelon concerné pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié).~~

~~La dérogation se termine le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant. Cette dérogation est renouvelable.~~

V. REFORME DES COMPETITIONS

Une présentation de la réforme des compétitions et de la "race" a été faite.

La présentation sera envoyée à tous les membres de la CSF.